

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.282.2010.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
 UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
 ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
 UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
 RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
 CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 7. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
 L'HOMOLOGATION DES FEUX-POSITION (LATÉRAUX) AVANT ET
 ARRIÈRE, DES FEUX-STOP ET DES FEUX D'ENCOMBREMENT POUR
 VÉHICULES À MOTEUR ET DE LEURS REMORQUES

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 7

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-quatrième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement no 7 (Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/8 + l'amendement référé au paragraphe 50 du rapport de la session).

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/8) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_mar10.html.

L'amendement référé au paragraphe 50 du rapport de la session (doc. ECE/TRANS/WP.29/1083, paragraphe 83, tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/1083/Corr.1) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html>.

Le 16 juin 2010

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 7
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 7
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its forty-fourth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 7 ("Uniform provisions
concerning the approval of front and
rear position (side) lamps, stop-
lamps and end-outline marker lamps
for power-driven vehicles and their
trailers")
(ECE/TRANS/WP.29/2010/8 + amendment
referred to in paragraph 50 of the
report of the session),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quarante-
quatrième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement n° 7 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des feux-position (latéraux) avant et
arrière, des feux-stop et des feux
d'encombrement pour véhicules à
moteur et de leurs remorques")
(ECE/TRANS/WP.29/2010/8 +
l'amendement référé au paragraphe 50
du rapport de la session),

HAS CAUSED the said modifications
to be effected in the English and
French texts of Regulation No. 7.

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes anglais
et français du Règlement n° 7.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on 16 June 2010.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
16 juin 2010.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia O'Brien'.

Patricia O'Brien